

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2020

CONGÉ POUR DÉCÈS D'UN ENFANT - (N° 2981)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 16

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 8

I. – À l’alinéa 3, substituer deux fois au mot :

« vingt-cinq »

le mot :

« vingt ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution deux fois à l’alinéa 5 et deux fois à l’alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s’agit d’un amendement de cohérence.